





Les enseignants des écoles, comme tous les fonctionnaires, ont droit au temps partiel à 80 % !

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Par une décision prise sans concertation avec les représentants du personnel, vous avez remis en question l'accès au temps partiel à 80 % de droit pour tous les enseignants des écoles à la prochaine rentrée.

Cette disposition, seule avancée de la loi Fillon sur les retraites, doit rester accessible à tous. En effet, il est important pour nous de pouvoir bénéficier comme tous les fonctionnaires, de ce droit selon des modalités compatibles avec son double objectif : alléger le temps de travail pour s'occuper d'enfants en bas âge ou donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant, et bénéficier de conditions financières satisfaisantes.

Nous vous remercions de la réponse favorable que vous voudrez bien apporter à notre demande.

NOM PRENOM	ECOLE	SIGNATURE

A renvoyer à SE-UNSA, 830 avenue Maréchal Foch 40 000 Mont de Marsan